

DÉCISION DU MAIRE N° 35/2026

Marchés publics : 1.1.9 – Remise en état de trois blocs sanitaires de l'école

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°05/2026 du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 13/2026 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le devis établi par la société DUBOSCLARD, sise au 14, rue Ampere, 81 000 Albi, relatif à la remise en état de trois blocs sanitaires de l'école, accepté par le Maire le 20 juillet 2026,
- Considérant qu'il convient de procéder à la remise en état de trois blocs sanitaires de l'école afin de garantir leur bon état de propreté, d'hygiène et de fonctionnement pour les usagers de l'établissement,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le devis établi par la société DUBOSCLARD, relatif à la remise en état de trois blocs sanitaires de l'école.

ARTICLE 2 : La prestation est confiée à la société DUBOSCLARD, sise au 14, rue Ampere, 81 000 Albi, pour la remise en état de trois blocs sanitaires de l'école, comprenant notamment le décapage des sols, le nettoyage et la désinfection des appareils sanitaires et des faïences, ainsi que le nettoyage des portes et des menuiseries, conformément au devis accepté.

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation est fixé à :

- 320,00 € HT ;
- 64,00 € de TVA ;

soit un montant total de 384,00 € TTC.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : Monsieur le Responsable de l'administration générale et de la coordination des services, Madame la Responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 21/07/2026

S²LO

Fait à Lescure d'Albigeois le 21/07/2026
ID : 081-218101442-20260721-DEC_35_2026-AI

Le Maire,
Bernard DELBRUEL



Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....notifié ou publié le , étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.